



## ARRETE

portant inscription parmi les monuments historiques  
de l'église Saint-Martin  
à MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 18 septembre 2007;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Martin, à MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'un ensemble de peintures murales de qualité représentant une Danse macabre et de la présence d'une chapelle seigneuriale de très grande qualité conçue pour la famille de Balsac d'Entragues dans les dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle ;

.../...

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'église Saint-Martin, à MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir), sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

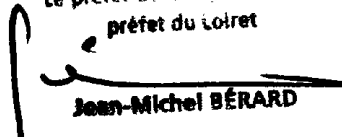
ARRETE

Article 1er. - Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Martin, située à MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 230, d'une contenance de 4 a 72 ca, figurant au cadastre section AE , et appartenant à la commune de MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir) est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro de SIREN 212 802 516.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 21 JAN. 2008

Le préfet de la région Centre  
préfet du Loiret  
  
Jean-Michel BÉRARD